

ARRÊTÉ N° AG 130-2024

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE L'ORGANISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA PRISE DE FONCTION DE MONSIEUR LE SOUS-PREFET D'AVALLON LUNDI 6 MAI 2024

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté municipal AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles afin de garantir la sécurité et le bon déroulement de cette cérémonie,

ARRÊTE

Article 1

Le requérant est autorisé à organiser la cérémonie.

Article 2

La circulation est interdite le lundi 6 mai 2024 de 11h00 à 11h30 (pendant la cérémonie) :

- Rue Maréchal Foch : de la rue Raudot à la place Vauban
- Rue Nicolas Caristie : de la rue de Lyon à la rue Raudot
- Rue de Lyon : de la rue Pasteur à la place Vauban

Article 3

Le stationnement est interdit le lundi 6 mai 2024 de 8h00 à 12h00 :

- de part et d'autre dumonument aux Morts

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en stationnement peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire sur l'ensemble des voies ci-dessus

Article 4

Les dispositions ci-dessus s'appliquent le lundi 6 mai 2024 de 8h00 à 12h00.

Article 5:

La signalisation temporaire est mise en place par les services techniques.

Article 6

Madame le Maire d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels et transmis aux intéressés.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire Non soumis au contrôle de légalité Publié le



AVALLON, le 23 avril 2024 Pour le Maire, La 1ère Adjointe Déléquée,

Léa COIGNOT